

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les ensembles formés par la place de la halle avec les façades et toitures de l'Eglise et des maisons anciennes qui la bordent, les façades et toitures des maisons anciennes du Haut-village à CAMPAN (Hautes-Pyrénées)

Parcelles visées:

2E. 2F.311.314.315.33.444.445. et.449.
section C. de la commune de CAMPAN

Propriétaires intéressés:

Commune de CAMPAN : 2E.2F.33. parcelles non cadastrées place de la Halle et place du haut du Bourg. Section C.
BEGARIE Isidore, négociant Rue de la Grotte à Lourdes 315.C.

BRAU Anthony à Campan.....449. C.
DESPIAU Armand, maçon à Campan...314. C.
DULONT Francis Instituteur?.....311. C.
Manères (H.P.)
LAFOSSE Louis, ajusteur à Séméac.444. C.
MAUMUS Baptiste à Campan.....445. C.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CAMPAN et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

24 FEV 1944

194

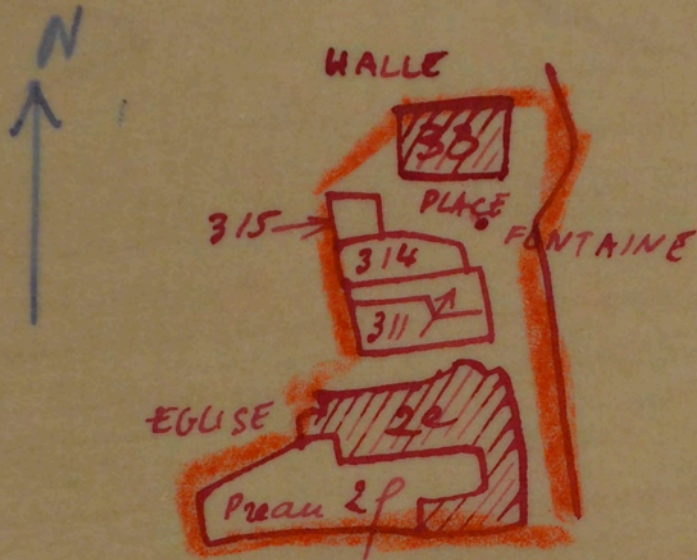
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Hautes-Pyrénées

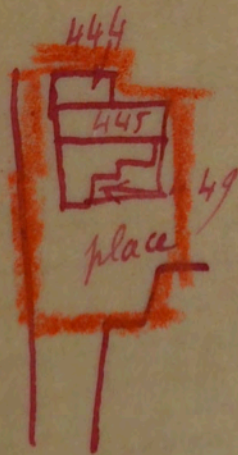
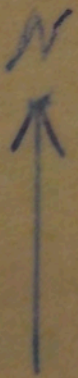
CAMPAN

Echelle $\frac{1}{1250^e}$

Limite du site



Place de la Halle et de l'Eglise



Groupe de maisons anciennes en haut
du village